



Paris, le 28 février 2020.

Monsieur le Président de la République,

A l'occasion du déjeuner du 13 mai dernier et en leur présence, vous avez fait part de votre ambition de vouloir remettre les auteurs au cœur des politiques culturelles, reconnaissant ainsi qu'ils mériteraient de l'être davantage mais aussi qu'ils sont le maillon à la fois le plus fondamental et le plus fragile de la chaîne créative.

Nous avons été très sensibles à cette volonté nécessaire et urgente de réorienter les politiques publiques. C'est pourquoi nous nous permettons de vous adresser ce courrier pour attirer votre attention sur la nécessité de mieux prendre en compte la spécificité de l'activité d'auteurs dans le projet de loi de réforme des retraites sur les auteurs pour éviter tout risque de fragilisation de leurs situation sociale.

Il est capital que le futur régime de retraites tienne compte du particularisme de la situation des auteurs, de l'irrégularité de leurs revenus et de la spécificité de leurs régimes de retraite, qui les rapprochent des salariés pour le régime de base et des professions libérales pour leurs régimes complémentaires.

Nous avons bien sûr accueilli positivement l'engagement de l'État de prendre à sa charge la cotisation patronale jusqu'à un plafond de la sécurité sociale (40.000 euros de revenus par an). De façon complémentaire, les annonces importantes faites par Franck Riester, ministre de Culture, le 18 février marquent une évolution très positive et permettent d'envisager une amélioration de la situation des auteurs avec le lissage des revenus sur plusieurs années et la possibilité de faire prendre en charge, par des tiers, les cotisations des auteurs.

En revanche, il n'en reste pas moins qu'entre 1 et 3 PASS, chaque euro cotisé créera moitié moins de droits pour les auteurs que pour les salariés.

Il est évident que sans mesure d'accompagnement complémentaire par l'Etat, cette situation conduirait à affaiblir de façon aussi incompréhensible qu'injuste les droits des auteurs au regard du système actuel et des conditions qui seront celles des salariés. La prise en charge de la cotisation patronale par l'Etat, au mieux jusqu'à 3 PASS, serait un geste fort, aux incidences financières limitées au regard de la réforme générale (environ 10.000 auteurs entre 1 et 3 PASS). Elle témoignerait aussi

de la volonté de l'Etat d'éviter les impacts négatifs sur une population d'auteurs, dont beaucoup ont eu à subir une dégradation de leur situation sociale ces dernières années.

A côté de cet engagement conforté de l'Etat, le maintien d'une caisse autonome de retraite complémentaire, en l'occurrence l'IRCEC, est une condition indispensable pour les auteurs, de façon analogue aux que les professions libérales (avocats, pharmaciens, notaires...) et même certaines catégories de salariés (personnel navigant).

Alors que le projet de loi prévoyait, après une période de transition, la disparition de l'IRCEC et son intégration dans le futur système universel de retraites, les annonces du ministre de la Culture s'engageant à une prolongation de son existence au-delà de 2025 constituent une mesure qui va dans le bon sens. L'amendement n°41308, déposé par le Groupe La République en Marche et visant à permettre à l'IRCEC de gérer, outre les générations non concernées, à titre transitoire entre 2025 et 2040, par délégation de gestion de la Caisse nationale de retraite universelle, les prestations retraite pour les artistes-auteurs dont elle assurait la gestion de la retraite complémentaire au 31 décembre 2024 offre aussi de nouvelles perspectives dont nous espérons vivement qu'elles pourront bénéficier d'un soutien clair et ferme de votre Gouvernement.

Il est indispensable de préciser le rôle et les compétences de l'IRCEC dans la loi et le décret à venir afin de lui garantir la gestion des réserves constituées par les auteurs et d'envisager la création d'un étage professionnel permettant aux auteurs, et notamment ceux nés après 1975, l'acquisition de nouveaux droits.

Sans ces compétences étendues, analogues à celles dont continueront à jouir les caisses de retraite des professions libérales, la réforme aboutirait à réduire à néant des décennies de consolidation d'un régime de retraite protecteur pour les auteurs, d'autant plus important que seuls ces régimes complémentaires peuvent prendre en compte l'irrégularité et la forte variabilité des revenus des auteurs.

Nous appelons également votre attention sur la situation des auteurs retraités, qui perçoivent des droits d'auteur après la liquidation de leur retraite et continuent de cotiser au taux de droit commun sur ces revenus, et demandons à ce que des mécanismes spécifiques puissent leur permettre de continuer à s'ouvrir des droits selon la nouvelle règle du système universel (un euro cotisé ouvrant les mêmes droits pour tous) en leur laissant la faculté de demander régulièrement la re-liquidation de leur pension.

Nous voulons croire, qu'à l'heure où le Parlement s'apprête à entamer l'examen du projet de loi et après de nouvelles mesures encourageantes annoncées par le ministre de la Culture, un espace existe encore pour introduire des mesures plus favorables pour les auteurs et garantir à cette réforme justice, solidarité et équité.

Confiants dans votre volonté de préserver la création et de soutenir les auteurs, nous nous en remettons à vous pour faire réécrire, de façon ambitieuse, l'article 52 du projet de loi, afin de préserver l'existence d'une caisse professionnelle spécifique aux auteurs et pleinement autonome, et prévoir une prise en charge de la cotisation patronale par l'Etat, entre 1 et 3 PASS.

Vous remerciant par avance de la bienveillante attention que vous réserverez à cette démarche, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de notre très haute considération.

L'Alliance française des designers (AFD)
L'Association des cinéastes documentaristes (ADDOC)
Les Auteurs groupés de l'animation française (AGRAF)
Les Chorégraphes associé.e.s
Les Ecrivains associés du théâtre (EAT)
La Guilde des artistes de la musique (GAM)
La Guilde des auteurs-réalisateurs de reportages et de documentaires (GARRD)
Le Groupe 25 Images
Les Scénaristes de cinéma associés (SCA)
La Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)
La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)
La Société civile des auteurs, réalisateurs, producteurs (Les cinéastes de l'ARP)
La Société civile des auteurs multimédia (SCAM)
La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA)
La Société des gens de lettres (SGDL)
Le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (SNAC)
L'Union des compositeurs de musiques de films (UCMF)
L'Union nationale des auteurs et compositeurs (UNAC)
L'Union des photographes professionnels (UPP)
L'Union professionnelle des auteurs de doublage (UPAD)